Assurance-chômage—Loi

droit aux prestations d'assurance-chômage; il devrait être libre de choisir s'il veut travailler pour un fermier ou pour un embaucheur.

Pour le moment, l'article 16 du règlement de l'AC ne lui offre pas ce choix. Si un ouvrier agricole travaille deux semaines pour l'agriculteur A puis deux semaines pour l'agriculteur B, il n'obtient pas alors les 25 jours nécessaires pour avoir droit à des prestations d'assurance-chômage. Lorsqu'il est licencié, comme ils le sont tous, car leur travail est saisonnier, il ne touche aucune prestation même s'il a dû verser des cotisations. C'est vraiment injuste.

Ce n'est pas un problème nouveau. Il remonte à deux ans. sinon plus. Chose certaine, cela fait au moins deux ans, mais la situation s'est détériorée à tel point que les travailleurs agricoles, comme les personnes chargées de la récolte des salades et les vendangeurs de la Californie, ont formé un syndicat. Nous entendons des gens dire qu'il y a trop de syndicats et qu'ils sont trop puissants. Pourtant, il faut bien reconnaître que les syndicats voient le jour parce que les travailleurs sont forcés de négocier collectivement afin de mieux se protéger. Un syndicat de travailleurs agricoles a été formé dans la vallée du Fraser. Il prendra de l'expansion comme ceux de la Californie et d'ailleurs, car les travailleurs doivent avoir un moyen de lutter collectivement pour leurs droits. On pourrait croire qu'ils devront lutter contre une bureaucratie lourde, pourrie et inflexible afin de modifier la loi. Ce n'est vrai qu'à moitié. Ils n'ont pas à lutter pour changer la loi. Il suffit de modifier les règlements, et cela peut se faire par voie de décret. C'est tout ce qu'il faut pour remédier à une situation qui n'a pas de raison d'être et qui ne devrait pas se perpétuer.

La saison agricole approche à grand pas et nous n'avons pas encore trouvé un moyen de protéger ou d'aider ces personnes. Si le parti libéral a pour principe de ne prendre des mesures que lorsqu'il est forcé de le faire, mais qu'il est prêt à faire preuve de souplesse—et je vois que le ministre des Transports (M. Pepin), qui fait office de vice-premier ministre, acquiesce de la tête, alors, le gouvernement est parfaitement en mesure de modifier un décret du conseil, car cela ne prend pas trop de temps.

M. Baker (Nepean-Carleton): Après tout, plus de 3,000 décrets sont pris chaque année.

M. Rose: Ce n'est pas la première fois que j'en parle. Le 8 décembre, alors que nous étions tous, y compris les gouvernants sans doute, dans un état d'esprit un peu particulier, à l'approche de la fête de Noël...

M. Anguish: Même les libéraux?

M. Rose: . . . j'ai fait la déclaration suivante en invoquant les dispositions de l'article 43 du Règlement:

Contrairement à d'autres catégories de travailleurs comme les plombiers et les charpentiers, les travailleurs agricoles n'ont pas le droit, en vertu de l'article 16 de la loi sur l'assurance-chômage, de faire porter leurs jours de travail à leur crédit à moins d'avoir travaillé 25 jours pour le même employeur. C'est ainsi que plus de 100,000 travailleurs agricoles, comptant parmi les travailleurs les moins bien payés au Canada et ne pouvant normalement bénéficier de la loi sur le salaire minimum, des mesures de protection touchant la santé et la sécurité ou des prestations d'indemnisation des accidents de travail, sont victimes d'une discrimination sanctionnée par la loi sur l'assurance-chômage qui peut mettre ces travailleurs agricoles à la merci d'entrepreneurs de main-d'œuvre. Ces derniers peuvent, en les déplaçant d'un emploi à l'autre, les garder à leur emploi durant toute la saison contre une commission atteignant parfois jusqu'à 40 p. 100 de leur rémunération déjà bien faible.

J'ai proposé de modifier cet article car ce n'est que juste. Enfin, monsieur l'Orateur, nous appuvons la prolongation prévue dans le bill. Nous voulons l'adopter à toutes les étapes aujourd'hui, car c'est une mesure importante. Nous sommes impatients de voir les améliorations qui en découleront. Par contre, nous ne comptons pas trop sur une nette amélioration de la Loi sur l'assurance-chômage. L'expérience nous a prouvé le contraire. Il y a eu des restrictions et le gouvernement a rejeté la responsabilité de l'échec de sa politique économique sur les pauvres. Je pourrais aborder le sujet, mais je ne le ferai pas aujourd'hui. Je guitterai la Chambre en formulant un vœu bien précis, que font toutes les personnes animées d'un certain souci de justice: j'espère que l'on abrogera l'article 16 de la loi sur l'assurance-chômage et que l'on se mettra à traiter les travailleurs agricoles saisonniers aussi bien que les autres travailleurs canadiens, qui sont mieux protégés.

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, quand j'ai parlé de ce bill avec le député de Rosedale (M. Crombie) hier, il m'a dit que notre parti voulait qu'il soit adopté rapidement par la Chambre. Nous étions tous d'accord à ce sujet et nous nous sommes entendus pour écourter nos remarques. Je suis sûr que le ministre partage nos sentiments. Aujourd'hui, toutefois, le leader du gouvernement à la Chambre a prononcé un très long discours, avec l'appui d'autres députés j'en suis convaincu, et cela nous a laissés perplexes. Quoi qu'il en soit, cette mesure législative touche des centaines de milliers de Canadiens et nous devrions tous collaborer pour être certains que le bill sera adopté.

Je reproche quand même au ministre d'avoir attendu à la dernière minute pour le présenter. Il faudrait apporter beaucoup de modifications à la loi. Le ministre est probablement de notre avis, mais nous nous sommes entendus à ce sujet il y a bien des années; et pourtant, voici que nous sommes saisis d'un bill qui devra franchir toutes les étapes aujourd'hui de façon que les chômeurs canadiens puissent recevoir des prestations au lieu de ce qui devrait être un chèque de paye.

Je trouve beaucoup à redire à ce bill parce que nous devrions le débattre amplement à toutes les étapes. Il faudrait que la loi soit modifiée en profondeur. Sans doute, chacun d'entre nous reçoit chaque jour des appels téléphoniques de la part de mandats qui se plaignent de ne pas recevoir leurs prestations d'assurance-chômage ou de maternité. Nous devrions aussi régler la question soulevée par le député de Nepean-Carleton (M. Baker) au sujet des règlements et des prestations relatifs aux parents adoptifs. Le gouvernement devrait certainement se pencher là-dessus. Le bill devrait comporter des dispositions innovatrices qui pousseraient les chômeurs à chercher un emploi, au lieu de prévoir uniquement le versement de chèques d'assurance-chômage qui pemettent aux sans-travail de joindre les deux bouts. Nous devrions nous efforcer de donner quelque chose de plus important aux chômeurs. Voilà l'objectif auquel le régime d'assurance-chômage devrait viser.

• (1530)

Selon moi, ce bill aurait dû être étudié beaucoup plus tôt. C'est une bonne chose à mon avis que le ministre demande l'avis des députés parce que nous sommes mieux en mesure que n'importe qui de dire comment le bill peut résoudre les problèmes de nos électeurs. C'est ce que le ministre a signalé récemment à la Chambre quand nous parlions de la charge de travail excessive de certains bureaux de la Commission d'assurance-